



MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS, DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT



Paris, le 1^{er} février 2011

Sous-direction
Des politiques
interministérielles

Bureau des politiques
de recrutement et de
formation

B10

Dossier suivi par
Nadine
BONHOTAL

Téléphone
01 55 07 42 80
Mél
nadine.bonhotal
@finances.gouv.fr

Adresse
139 rue de Bercy
75572 Paris cedex 12

Références
B10-10

Le directeur général de l'administration
et de la fonction publique

à

Mesdames et Messieurs les Préfets
de région

Copie à :
Mesdames et Messieurs les directeurs
des ressources humaines des
administrations centrales
(pour information)
Madame et Messieurs les directeurs
d'instituts régionaux d'administration
(pour information)

BCRF1103735C

Objet : Circulaire d'orientation de l'utilisation des crédits de formation interministérielle déconcentrée pour l'année 2011 – (mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines », programme « Fonction publique »)

La DGAFP délègue chaque année aux préfetures de région des crédits destinés à organiser, dans le cadre interministériel local, des actions de formation au bénéfice des agents publics de l'Etat en fonctions dans les services déconcentrés et établissements publics.

L'une des missions dévolues aux plates-formes interministérielles d'appui à la GRH est de consolider et de développer la formation interministérielle, dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale de l'Etat. Il appartient au conseiller formation de la plate-forme de réunir, coordonner et animer le réseau des correspondants ministériels locaux de formation et de construire avec eux, en partenariat avec l'institut régional d'administration de son inter-région, le plan de formation interministériel annuel. Il pourra aussi, dans le cadre du plan de mutualisation des formations en région issu de la deuxième phase de la révision générale des politiques publiques (Comité de Modernisation des politiques publiques-CMPP du 10 juin 2010 - RGPP2), renforcer le partenariat avec les services communs de formation et les écoles de service public de proximité.

La programmation régionale des actions de formation devra prendre en compte les orientations fixées dans la présente circulaire, dans le cadre de l'utilisation des crédits de formation interministérielle déconcentrée, tout en répondant aux objectifs de la circulaire n°1062/10/SG du Secrétariat Général du Gouvernement en date du 30 juillet relative à la mutualisation des moyens entre services déconcentrés de l'Etat selon des modalités proposées en II) de la présente circulaire.

I) Les priorités thématiques du plan de formation interministériel

1.1 Les priorités interministérielles 2011

La circulaire relative aux priorités interministérielles fixées à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de l'Etat pour 2011 a été signée, le 3 septembre 2010 (http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2010/09/cir_31751.pdf), par le directeur général de l'administration et de la fonction publique, après consultation du comité de pilotage et de programmation associant l'ensemble des DRH des ministères, conformément aux dispositions de l'article 35 du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007. Les priorités de formation interministérielle identifiées pour l'année 2011 s'articulent autour des 3 axes suivants dont le contenu est développé en annexe de la circulaire précitée :

- **accompagner le changement et construire de nouveaux collectifs de travail en administration centrale et services déconcentrés ;**
- **poursuivre la professionnalisation des gestionnaires « ressources humaines » dans un contexte de mutation des services ;**
- **poursuivre le développement des compétences en matière de gestion publique.**

A ces trois axes de priorités, que vous intégrerez dans le plan de formation interministériel, il convient, dans le cadre spécifique de la formation interministérielle en région, d'ajouter les actions dédiées aux **préparations aux examens et concours**. Celles-ci sont un moyen privilégié de promotion interne des agents et les crédits de formation interministérielle délégués pourront donc être utilisés pour leur financement. Il convient également de veiller à poursuivre les actions visant à former les membres des jurys aux nouvelles épreuves de recrutement dans la fonction publique (notamment la RAEP).

1.2 Les priorités locales

L'offre de formation régionale interministérielle devra prendre en compte les besoins spécifiques liés au contexte local et issus de la concertation que les conseillers formation des plates-formes auront pilotée avec les correspondants ministériels locaux en charge de la formation. Elle fera apparaître les formations destinées à accompagner les modalités de réforme de l'organisation territoriale de l'Etat ainsi que la poursuite des politiques de formation mises en place localement sur des thèmes transversaux : développement durable, connaissance de l'Europe, marchés publics, contentieux, etc....

Le plan de formation interministériel résultant de la concertation avec les correspondants locaux de formation et tenant compte de ces priorités devra être présenté en comité d'action régional (CAR) en début d'année et porté à la connaissance des différentes administrations.

II) Rapprochement des réseaux de formation au niveau local

Dans le cadre de la RGPP et de la réorganisation de l'Etat en région, l'Etat s'est engagé à mieux coordonner les réseaux ministériels et interministériels de formation à l'échelon local, en assurant, dans toute la mesure du possible, le rapprochement des réseaux existants et la mutualisation des formations transverses, c'est-à-dire en dehors des formations « métiers » des ministères.

La DGAFP et la DGME accompagnent actuellement une expérimentation « pilote » avec deux régions : Haute-Normandie et Ile-de-France afin d'optimiser l'offre de formation en région. Deux modalités ont été retenues en complément de l'offre des plates-formes et de celle des IRA : l'ouverture de quelques places dans des stages ministériels à des agents d'autres ministères (Ouverture Réciproque Anticipée de Stages-ORAS) et la construction en commun de nouvelles formations (Offre Commune Transverse-OCT). Ces mesures visent à :

- élargir l'offre interministérielle d'une région ;
- offrir une formation au plus près des agents (réduire les frais de déplacement) ;
- rationaliser l'offre existante (répondre à des besoins isolés et remplir les sessions) ;
- faire appel à des formateurs internes (moins de recours aux prestataires privés, baisse des coûts).

Ces mesures devraient également faciliter pour les agents la construction de parcours professionnels favorisant la mobilité et permettre à ceux d'entre eux qui n'ont pas bénéficié depuis longtemps de formation de pouvoir en suivre.

Cette expérimentation a vocation à être étendue aux autres régions durant l'année 2011 pour une mise en place généralisée sur tout le territoire dans le courant de l'année 2012.

En charge de la collecte et de l'analyse des besoins, les conseillers formation des plates-formes, en lien avec les IRA ont, en mobilisant le réseau des acteurs locaux de formation, à structurer et organiser l'offre de formation interministérielle.

La mutualisation des efforts entre tous les partenaires, au premier rang desquels le partenariat plates-formes/IRA, doit ainsi permettre d'optimiser l'enveloppe de crédits de formation interministérielle qui vous est déléguée. Dans ce cadre, il convient donc de poursuivre la mise en place des conventions de partenariat entre chaque plate-forme régionale et l'IRA de l'inter-région.

Afin de mieux coordonner cet effort de mutualisation la DGAFP a signé au niveau central une convention avec le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et avec le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire pour favoriser le rapprochement de leurs structures en région, et poursuit ses contacts avec d'autres ministères volontaires, notamment le ministère de la défense.

J'attire votre attention sur la nécessité pour le réseau des conseillers formation des plates-formes de pouvoir bénéficier du soutien logistique des correspondants formation des services déconcentrés pour la mise en œuvre effective des stages de formation.

III) Principes d'utilisation des crédits interministériels :

Les crédits vous seront délégués à partir du 24 janvier. Leur montant connaît une légère baisse par rapport à celui de l'année 2010, dans le cadre de l'effort budgétaire global. Une partie sera déléguée en titre 2 et l'autre en titre 3. Il est rappelé que, dans la mesure du possible, il convient de favoriser le recrutement de formateurs internes.

Depuis 2006, 50 % de l'enveloppe de crédits est destinée aux formations relevant des priorités interministérielles de formation et à la préparation aux concours, 50% aux actions de formation d'initiative locale. Cette mesure permet une souplesse qui a paru bénéfique.

Il est donc décidé de la maintenir pour 2011, sachant que les évolutions en cours en matière de mutualisation des formations transverses en région vont conduire la DGAFP à reprendre la réflexion sur ce sujet dans la perspective d'éventuels ajustements du dispositif pour l'exercice 2012.

Ces crédits permettent la rémunération des formateurs ou le paiement des prestations d'organismes, la prise en charge éventuellement des frais de déplacement et d'hébergement des intervenants mais ils ne peuvent en aucun cas être utilisés pour des mesures individuelles (inscription à un colloque, une formation ou prise en charge de frais de scolarité). Il n'y a pas de fongibilité asymétrique possible à votre niveau ; si en cours d'exercice le besoin apparaît, il conviendra de vous mettre en rapport avec votre correspondant à la DGAFP.

Vous ferez, au terme de l'exercice 2011, un compte rendu spécifique sur l'utilisation de cette enveloppe de crédits, en termes quantitatifs comme qualitatifs et un retour spécifique quantitatif et qualitatif sur la mise en place de l'ouverture réciproque anticipée des stages (ORAS) et de l'offre commune transverse (OCT), à partir des tableaux de suivi qui vous seront transmis par la DGAFP.

Il est rappelé, enfin, que, dans tous les cas, les dépenses prises en charge au titre des crédits déconcentrés doivent être de nature pédagogique. Toutefois, ces derniers pourront être utilisés pour des achats de documentation pédagogique ou en complément des dotations de fonctionnement des services organisateurs de formation, dans une limite maximale de 5 % de l'enveloppe annuelle.

Vous êtes invités, enfin, à faire parvenir à la DGAFP, d'ici le **1^{er} avril 2011**, les données statistiques et le bilan qualitatif relatifs aux actions réalisées au cours de l'année 2010 (sous le timbre DGAFP-B10).


**Le directeur général de l'administration
et de la fonction publique**

Jean-François VERDIER
